



Paris, le 11 octobre 2019

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 10 octobre 2019

Retrouver ci-après la [déclaration préalable](#) de FO (reprise à la fin de ce compte-rendu).

Les points saillants issus de ce CT :

- **Mise en œuvre des SG communs**
- **À retenir :** Le MI déploie toute son énergie à respecter à la lettre la circulaire du 2 août 2019. Les préfigurateurs sont désignés, le guide RH est sorti, l'instruction RH est en cours mais tarde à être publiée, le MI est armé pour « rassurer pour attirer » !!! Mais, à voir la liste de questions laissées sans réponse, FO se demande si ce n'est pas « endormir pour faire souffrir ». Puisqu'il vaut mieux « prévenir que guérir », le CT des DDI adopte en séance 10 résolutions fondamentales pour la suite.
À noter : Les ministères (hors MI) écoutent mais ne parlent surtout pas !
- **Constitution des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi**
- **À retenir :** là aussi, c'est un flot incessant de questions des OS et ... de non-réponses de l'administration qui caractérise cette atomisation des structures départementales concernées : DIRRECTE, DRDJSCS, DDCS /PP. Mais une chose est sûre pour les ministères présents, il faut tenir le calendrier imposé par Matignon ! La seule chose connue : la [liste des préfigurateurs](#) des futures directions régionales !
- **Présentation de la nouvelle circulaire télétravail dans les DDI**
- **À retenir :** FO cautionne pleinement l'élargissement de droits à des agents dont l'état de santé ou l'état de grossesse le justifient, mais rappelle toutefois que la mise en œuvre du télétravail dans les services doit être largement démocratisée selon les sollicitations des agents et sans restriction réglementaire nouvelle. Le SGG souscrit.
- **Questions diverses**
- **ANCT/DDT :** FO s'interroge sur le projet de décret constitutif de la création de l'agence affiché au CTM du MTES et qui ne positionne pas les DDT en tant que délégations territoriales de l'ANCT. Le SGG n'y voit qu'un projet de décret qui connaîtra sans doute une succession d'amendements et de versions provisoires !!! FO continuera à défendre les positions proposées à la ministre GOURAULT elle-même pour que les DDT aient le rôle central dans les missions de cette agence assurées au plus près du territoire.
- **Organisation territoriale de l'État en Île-de-France et en Corse :** à la demande de FO, le SGG s'est engagé à revenir auprès du CT des DDI.

Fédération de l'Administration Générale de l'État - contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle - fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services - contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances - fo.finances@orange.fr
46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

Rappel du droit en vigueur : les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat.

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations...

En outre, le CT est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire. Cette information ne peut donner lieu à vote.

ALORS RESPECTONS LE DROIT SYNDICAL !

Pour en savoir plus sur les débats...

Point 1 Point d'avancement sur la mise en œuvre des SG communs

Les positions de FO :

Dans le cadre de la réunion de travail du 29 août dernier, avait notamment été acté que :

- **le projet de guide de préfiguration** nous serait transmis avant validation et diffusion → nous prenons acte de la transmission de la dernière version du projet ... et de la non prise en compte de nombre de nos propositions dans la version finale diffusée dans les services.
- **les conditions d'organisation des réunions informelles** régionales seraient réprécisées : qu'en est-il alors que nous constatons de par nos remontées « terrain » un désordre complet ? → rien dans le guide actualisé à ce stade.
- **le projet d'instruction RH** serait prochainement mis en concertation : qu'en est-il alors que les agents se posent des questions légitimes (positions administratives, gestion du « volontariat », opération de restructuration) ?
- **la question des RI locaux** serait étudiée : mais aucune réponse à la demande de FO d'un alignement vers le haut !
- **la question de la date de transfert individuel** serait étudiée : mais aucune réponse à la demande de FO d'un report au 31/12/2020 !
- **la question de l'action sociale** ferait l'objet d'une concertation dédiée : qu'en est-il ? → l'inquiétude est grande en la matière, cf par exemple la résolution adoptée par les représentants du CCAS du MTES transmise par FO.
- **le principe du volontariat** était de mise : quel message doit-on donner aux agents dont les demandes de mobilités seraient bloquées parce qu'ils ont vocation à rejoindre le SGC ? → les exemples fleurissent pour illustrer l'obligation de résultat des services !...
Pour le MI, il n'est pas pensable que des agents ne soient pas volontaires et enthousiastes pour rejoindre ce nouveau service interministériel. C'est totalement inacceptable et FO ne l'accepte pas. Si le chantier avait été lancé autrement, comme FO le dit depuis le début, sans doute que le taux « d'adhésion » des agents serait meilleur !
- **la question relative à l'Outre-Mer** ferait l'objet d'un retour spécifique : qu'en est-il ? → le seul retour auprès des représentants du personnel est la diffusion en catimini de la circulaire du 24 septembre, qui généralise à l'Outre-Mer le « modèle SGC », sans aucune consultation des CTM !!!
- la question de la reconnaissance de la création des SGC **comme une restructuration** serait tranchée : qu'en est-il ? Nous tenons à rappeler ici la définition du « petit Larousse » du mot « restructuration » : « Action de réorganiser quelque chose selon de nouveaux principes, avec de nouvelles structures ». Il y a donc un vrai débat concernant l'interprétation qui serait faite à ce sujet, d'autant que le Premier ministre écrit lui-même que l'objectif est de supprimer des postes.

- **chaque agent intégrant le SGC devra être reçu par le préfigurateur.** C'est ce qui nous a été dit ? L'avez-vous rappelé aux départements qui n'ont pas l'intention de le faire ? Il est impératif que chaque agent intégrant ce service puisse s'exprimer sur ses souhaits (volonté à rejoindre ce service ou pas), sur les conditions d'intégration proposées (PNA, détachement, intégration) et sur la fiche de poste proposée. Il ne serait pas convenable que tout soit encore une fois décidé en

catimini ?

- au même titre que la mise en place de comités de pilotage SGC (Préfets - directeurs des DDI) au niveau des départements, il est impératif qu'**un dialogue social (DDI - MI) existe pour les personnels (Ex DDI) intégrant les SGC.** Il est anormal que le dialogue social disparaisse pour ces agents avec la mise en place de ce service. La même chose doit être faite au niveau national.

En résumé, **le train de la préfiguration locale est lancé à tombeaux ouverts, alors même que des questions fondamentales ne sont pas tranchées au niveau national,** alors même que le format de l'État territorial n'est pas arrêté et que les calendriers de mise en place des structures ne sont pas coordonnés.

Aussi, pour remettre les questions dans l'ordre, et dans l'intérêt à la fois des agents et de l'administration, nous demandons conjointement avec les autres organisations la mise au vote des résolutions suivantes :

L'ensemble des organisations syndicales rappellent leur opposition unanime à la mise en place des SGC, exprimée le 21 février 2019, et soumettent les résolutions suivantes à l'occasion du

CT des DDI du 10 octobre 2019 :

Résolution n°1

POUR la reconnaissance de la mise en place des SGC en tant qu'opération de restructuration, ouvrant des droits aux agents que le gouvernement doit reconnaître officiellement.

Résolution n°2

POUR le desserrement du calendrier global au minimum au 31 décembre 2020 pour permettre la coordination avec les autres chantiers OTE (évolution de format des DDI en particulier) et permettre aux agents de faire leur choix en toute objectivité.

Résolution n°3

POUR la suspension des processus de préfiguration tant que l'ensemble des arbitrages n'aura pas été rendu au niveau national et **POUR** des missions des préfigurateurs exercées dans de bonnes conditions.

Résolution n°4

POUR l'ouverture IMMÉDIATE d'un processus de négociations de garanties RH, portant notamment sur la garantie et l'évolution des rémunérations, intégrant l'engagement de maintien en sur-effectif dans leur direction d'origine pour les agents non-volontaires ou faisant valoir leur droit au retour, et une gestion des sur-effectifs

par chacun des ministères, ainsi qu'un droit à se faire accompagner par les Représentants du Personnel au titre de toute opération liée à la création des SGC.

Résolution n°5

POUR une garantie des rémunérations incluant notamment le maintien des primes et de la NBI par un dispositif adapté et sur la durée.

Résolution n°6

POUR une garantie du maintien des agents contractuels (notamment agents Berkani) au sein des ministères d'origine en position de mise à disposition.

Résolution n°7

POUR le maintien et le développement d'un service de proximité pour tous les agents des DDI, en particulier en matière de RH.

Résolution n°8

POUR le maintien de l'action sociale de leurs ministères, de ses structures, ses moyens de fonctionnement et ses acteurs, au bénéfice de tous les agents des DDI et de ceux intégrant le SGC.

Résolution n°9

CONTRE toute velléité de saisir l'occasion de la mise en place des SGC pour aligner une nouvelle fois vers le bas les droits des agents, y compris en matière de nombre de cycles de mobilités, mais **POUR** négocier des alignements vers le haut, comme en matière de Règlements Intérieurs DDI/Préfecture.

Résolution n°10

CONTRE l'intégration des BOP métiers et des équipes juridiques et communication dans les SGC et **POUR** le maintien des DDI en tant qu'UO (unités opérationnelles).

La Résolution est adoptée à l'unanimité !

À retenir des débats :

Sous le feu des questions, le SGG et le MI tentent de justifié qu'ils ont déjà accédé à nombre de demandes des OS :

- **Concertation souhaitée** : 2 groupes de travail ont été réunis les 19 juillet et 29 août afin de partager les documents ; → *il aura fallu les aller les chercher !!*
- **Le guide RH** a été transmis à tous les services et des documents complémentaires seront annexés très prochainement ; → *il reste*
- insatisfaisant sur bien des sujets !*
- **La circulaire (l'instruction)** quant à elle est au stade de projet et ce document martyr sera transmis aux organisations syndicales prochainement. → *la résolution adoptée en séance permettra qu'elle ne soit rédigée en chambre...*

Son contenu porte sur :

- Le calendrier de la mise en œuvre des Secrétariats généraux communs,
- les garanties pour les agents
- l'accompagnement des agents non volontaires ... Mais où ?... Comment ? ...
- le cadrage des préfigurateurs en lien, le guide,
- le processus RH,
- l'action sociale,
- la formation.

Pour FO, à quelques mois de la mise en place de ce service, il est nécessaire que cette instruction soit diffusée rapidement afin que les agents puissent se positionner en amont dans cette nouvelle structure et prendre la décision qui leur conviendra le mieux. FO pèsera sur le contenu de cette instruction dans l'intérêt des agents et des DDI.

- **desserrement du calendrier** : la date de janvier 2020 a déjà été décalée à mi 2020, donc les OS ont été écoutées ! → *Reste à nous écouter jusqu'au bout, et à décaler processus pour prendre en compte les inconnues liées à l'évolution du format des DDI !*

- le MI s'est inspiré de ce qu'il a su faire et donc du décroisement Sécurité routière, comme processus RH.

Les garanties affichées :

Pour FO, si une délégation de gestion existe, le transfert peut être repoussé jusqu'à la fin de l'année, et même si ce transfert des agents en fin de gestion n'était pas souhaité par le MI, **un rythme de transfert calé sur une période annuelle est préférable pour bon nombre de raisons : rémunérations, promotions, mobilités...**

De plus, **la question du règlement intérieur** doit être négociée si le MI veut être crédible. Il serait inadmissible que les agents rejoignant les SGC perdent en droits ! Le SGG propose donc de revenir vers les OS.

L'action sociale pourrait faire l'objet d'un GT piloté par ... l'administration... On attend et c'est urgent !!!

Enfin pour terminer, il aurait été astucieux que **les systèmes informatiques de gestion** des agents des différents ministères impactés par cette réforme soient identiques, c'est un minimum lorsque l'on parle de fusion. Tout ceci aurait du être fait en amont et non dans la précipitation.

Le Mi se veut rassurant : — « Dialogue et RENOIRH ne sont pas si différents »,

— Oui, certes, mais ils demandent deux gestions différentes et en parallèle, d'où un surcroît de travail pour les agents en SGC. Fusionnons mais travaillons différemment !

Il en sera de même concernant le cloisonnement des réseaux (MI – DDI). Nous travaillons ensemble mais surtout il ne faut pas voir ce que font les autres ! Quel est l'intérêt ?

- volontariat (aucune obligation de rejoindre le SGC),

- mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé pour trouver d'autres fonctions,

- choix du mode d'affectation (toutes les voies seront proposées),

- maintien de la rémunération : engagement du MI sur la NBI sur une durée à déterminer et revoyure de l'IFSE avec le principe de soclage appliqué (conditions de 3 ans d'ancienneté et 4 ans dans le corps (ticket mobilité) avec conservation de l'ancienneté). Concernant le maintien de la NBI, le MI précise que sa perception est liée à une mission. Si l'agent part avec sa mission il la gardera, si sa mission est différente dans le SGC... il la perdra.

- droit au retour (mais ce sera l'affaire des ministères).

Quant à la reconnaissance de la création des SGC **comme une restructuration** par le SGG, toujours aucune réponse ! Mais les jeux restent ouverts...

L'agent de proximité auprès des DDI sera intégré au BOP 354 (une des deux hypothèses de la mission d'inter-inspection), mais il sera positionné à proximité des DDI...

Par ailleurs, **le suivi des BOP métiers** n'est pas décroisé transféré et continuera d'être géré dans chaque DD concernée...

Zoom sur le bilan de désignation des préfigureurs :

Nous sollicitons les modalités des calculs ayant servi de critères pour garantir l'équilibre des nominations entre le MI et les autres ministères, ainsi que la communication des listes de candidats par département. Il faudra se contenter du nombre global de candidat (227 candidatures ont été déposées en tant que préfigureurs, dont 51 % de femmes.) et des statistiques suivantes concernant les nominations :

Issus des DDI : 44, soit 45,83 %, issus du MI : 52, soit 54,17 %: notre action a au moins permis d'éviter le pire, comme à l'occasion des SIDSIC.

Ministère d'affectation actuel des préfigureurs :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : 15, soit 15,63 %

Ministère de l'Intérieur : 52, soit 54,17 %

Ministère des Solidarités et de la Santé : 7, soit 7,29 %

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire : 22, soit 22,92 %

Corps concernés : 1 A+, 1 AFFMAR, 49 attachés (soit 51,04 %), 1 détaché, 1 préfet, 18 ingénieurs (18,75 %), 1 inspecteur éducation nationale, 1 chef de mission MAA, 1 conseiller d'administration, 1 commissaire des armées, 1 emploi DATE.

Selon les dires de la MICORE, chaque candidat a été reçu et classé par les préfets ;

Les préfigureurs ont été réunis lundi dernier, accompagnés ou non des SGAR sur qui ils doivent pouvoir compter. L'accompagnement des SGAR est important pour le MI, car il assure le pilotage régional. Cette réunion était la 1^{re} d'un module de 5 jours.

Dans un 1^{er} temps, les préfigureurs ont rencontré le prestataire externe qui accompagnera l'ensemble des services tant sur la méthode que sur les moyens de simplifier les process. Un kit de préfiguration a été fourni aux préfigureurs.

Un 2^e temps sera consacré à la mise en ligne des Questions/Réponses des préfigureurs, puis la réalisation d'un guide de préfiguration. Le MI cherche à savoir comment répondre aux questions très concrètes des agents.

Enfin, le MI assure une tournée des régions en allant à la rencontre des directeurs, de représentants des personnels (même si les préconisations de désignation des personnels est une joyeuse foire...), bref le « **MI rassure pour attirer !** », **attention à ce qu'il « n'endorme pas pour faire souffrir. »**. **FO ne laissera pas faire...**

Point 2 Point sur la constitution des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi

Les positions de FO :

La circulaire du 12 juin 2019 pose le principe de **l'intégration d'une partie des UT des DIRECCTE, et de la partie départementale des DRDJSCS, ainsi que le départ programmé de nombre de missions des DDCS (Jeunesse et Sport en particulier)**. Cela soulève de nombreuses interrogations, dont certaines rejoignent celles exposées pour la création des SGC

- Quel calendrier ?
- Quel périmètre précis des missions ?
- Quelle cartographie des emplois ?
- Combien d'ETP concernés en région et en département ?
- Quel impact sur le format des DDI, leurs textes constitutifs ?
- Quel impact sur les instances ?
- Quelles garanties pour les agents ? Une reconnaissance comme opération de restructuration ?

Pour ce qui concerne les DIRECCTE : pour un service public du travail et de l'emploi, FO exige le maintien de nos services déconcentrés avec toutes leurs missions et leurs agents, l'arrêt des suppressions d'effectifs ainsi qu'un plan massif de recrutement pour pourvoir immédiatement les postes vacants. Par ailleurs, des questions précises sont soulevées :

- Quel devenir du service Main d'œuvre Étrangère (MOE) et sur la réalité des « choix » offerts aux agents qui occupent actuellement ces missions ?

- Quel devenir pour les agents de la DIRECCTE transférés au sein des futures DDICSTE/PP ?

- Et parmi eux, quelle place pour l'inspection du travail, dont l'indépendance, y compris vis-à-vis des préfets, est garantie par la convention internationale du travail ?

D'autres questions relatives à **la constitution de ces nouvelles DDICSTE**, sont nombreuses, et cela, dans un contexte de lassitude, d'absence de vision d'ensemble, de méconnaissance de la suite donnée à la revue des missions !

Des situations bien différentes apparaissent selon les secteurs « géographiques » : concentration des sièges – multi localisations, effets de taille des régions et des réseaux...

FO rappelle que **ces structures ont subi en amont deux réformes importantes** : la création des DR D JSCS en 2010, et la réorganisation régionale de 2016 qui a nécessité des efforts importants d'adaptation pour l'ensemble des agents.

D'autres réorganisations plus circonscrites mais majeures : réorganisation (avec suppression de postes) du pôle 3 E, les réformes dans le champ du sport, et de la formation professionnelle.

Qu'advient-il de la double localisation des sièges des régions Occitanie, Haut de France, Bourgogne Franche Comté, mais aussi des autres régions « fusionnées » qui ont maintenu des fonctions « sièges » sur des antennes hors sièges régionaux ?

Qu'en sera-t-il demain ? Dans quelle mesure la création d'une nouvelle direction peut-elle impacter ces équilibres ?

Les risques majeurs exprimés par les agents concernent **l'insécurité socio-économique** : les incertitudes sur les conditions sociales futures (statuts, rémunérations, temps de travail, horaires de travail, possibilités de télétravail ...) selon les affectations des agents concernés par un transfert.

D'autres questions directement liées aux positionnements actuels des agents selon le degré de maîtrise et de choix en termes de futurs postes : le déclassement de l'encadrement avec les risques que les rapprochements obligent à une mutualisation des postes d'encadrement, aboutissant au déclassement d'un

certain nombre d'agents occupant anciennement un poste de management, ou en position de responsabilité, l'appréhension d'un changement imposé de lieu de travail au-delà d'une période transitoire ?

Qu'advient-il des agents affectés sur les missions jeunesse et sports qui ne sont pas issus du ministère de l'éducation nationale et qui souhaitent rester en fonction en DDICSTE ?

Que pouvez-vous nous dire **des risques potentiels pour les agents des missions Main d'Œuvre Étrangère (MOE)** : Transfert aux préfectures / simplification des procédures / traitement du temps partagé pour certains agents, entre MOE et d'autres missions ?

Des craintes persistent **quant aux aspects concrets du transfert** : possibilité d'un rapprochement physique avec la structure d'accueil, modifications statutaires en cas de transfert au Ministère de l'Intérieur... Une nouvelle fois, quelle(s) modalité(s) de choix auront ces agents ?

FO rappelle le rapport remis par le cabinet d'étude SECAFI pour les régions PACA et Bourgogne Franche Comté, qui fait ressortir l'inquiétude des agents et la recrudescence des arrêts maladie des agents et vous demande d'avoir une vigilance pour tous les agents concernés, quel que soit leur grade.

FO s'interroge sur **l'absence des débats et des instructions des missions Protection des Populations** : est-ce parce que le périmètre est bien inchangé ?

Enfin, une question subsidiaire : **à quelle date allons-nous connaître les noms des préfigurateurs-trices des nouvelles DD et DR ?**

À retenir des débats :

Le ministère des affaires sociales précise que **les préfigureurs sont désignés depuis hier soir pour les Directions régionales** (voir [ICI](#)). Pour les Directions départementales, **la remontée des candidatures de préfigureurs est fixée le 11/10.**

À la question de FO sur **l'absence des missions relevant de la protection des populations dans les débats**, la MICORE précise que les départements qui disposent de DDPP ne connaîtront pas de modifications, mais ceux dans lesquels des DDCSPP existent, **des modifications seront à attendre, car dans ce cas, les nouvelles DDICSTE intégreront les missions PP des DDCSPP.**

La DDCSPP 35 est un cas particulier, dérogatoire depuis la création des DDI. Sa situation sera examinée de près par le MI.

Sur les effectifs concernés dans les DIRECCTE et les UT DIRECCTE :

réponses du MAS : pour les directions régionales, 3200 agents en France métropolitaine, pour les DDISCTEFP, 9400 agents en France métropolitaine.

Vu le nombre d'agents impactés par ces restructurations, sur l'insistance de FO à la question du dialogue social futur, le représentant de **la DGAFP a annoncé la possibilité de nouvelles élections.**

Quelques questions en lien avec les SGC :

Les commissions de réforme et comités médicaux n'ont pas vocation à rejoindre les SGC et resteront donc en DD. Une exception en région parisienne.

Les UD DIRECCTE ont vocation à rejoindre les nouvelles DDICSTE, pour les SGC les agents seront sous conventions de gestion avant d'être intégrés aux nouvelles structures.

Au vu de l'ensemble des questions restant à traiter, y compris sur des sujets liés aux missions, **FO pointe qu'il n'y a eu aucune étude d'impact avant prise de cette décision qui s'apparente à du mécano administratif.** Définition des fondamentaux, dés-enchevêtrement des calendriers...un seul sujet sur laquelle l'administration reste affirmative : le délai doit être tenu !

L'objectif unique de l'administration reste la synchronisation des calendriers avec au 1er juin 2020, le transfert de l'ensemble des missions, même si elle ne sait pas identifier de quelles missions il est question...

FO indique que circule dans les services la date du 1er janvier 2021 pour le transfert des agents de la jeunesse et des sports dans les DRAJES, échelon académique, **le SGG indique que les mouvements d'ensemble se feront bien en juin 2020.**

Pour FO, il est urgent d'attendre et de desserrer les calendriers. Le seul constat qui est fait est que ces réformes aboutissent à une atomisation des missions, même si les ministères veulent se convaincre de la nécessité de se rapprocher !

Point 3 Présentation de la circulaire télétravail dans les DDI suite à la parution du décret n°2019-637 du 25 juin 2019

Les positions de FO :

Suite à la parution du [décret n°2019-637 du 25 juin 2019](#), **est étendue aux travailleurs en situation de handicap et aux femmes en état de grossesse la possibilité de bénéficier d'une quotité hebdomadaire de télétravail supérieure aux trois jours de droit commun.**

Dans ce cadre, est proposée que la circulaire relative au télétravail en DDI soit complétée.

FO souscrit à cette évolution, et demande au-delà que l'ensemble des freins placés dans les services au travers de chartes ou de pratiques implicites soient levés, en particulier en matière de nombre de jours télé-travaillés limités par semaine. Une adaptation locale est en effet déclinée dans les directions à ce jour, au détriment des agents.

Par ailleurs, si nous pouvons nous féliciter que le télétravail ait été ouvert aux agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, **FO ne veut pas que les services compensent l'augmentation de l'absentéisme pour des raisons médicales ou pour répondre**

à des situations relevant de risques psycho-sociaux, par le télétravail. Ceci ne ferait qu'accroître l'isolement des agents.

Il nous semble également important **d'ajouter dans ce projet de circulaire un chapitre relatif au matériel mis à disposition des télé-travailleurs**. Car, par souci d'économie, les directions n'attribuent pas aux agents des micro-ordinateurs et ces derniers sont obligés de les partager. De plus, tous les télé-travailleurs ne sont pas dotés d'un téléphone portable et ne sont donc pas toujours joignables en situation de télé-travail.

Au vu du rapport social de 2017, et en attente de celui de 2018, **nous déplorons que le télétravail ne soit pas suffisamment démocratisé selon les catégories des agents**. Cette modalité de travail doit pouvoir bénéficier à tous.

Enfin, FO rappelle que lors du groupe de travail du 4 juillet une enquête relative au déploiement du télétravail devait être transmise aux agents des DDI courant septembre ; qu'en est-il ?

À retenir des débats :

Le SGG rejoint FO dans la nécessité de faire respecter les textes nationaux et refuse que les services ajoutent des freins à leur application. Il demande au BCAM de le rappeler aux DDI.

Par ailleurs, la transmission de l'enquête aux agents sera bientôt effective, son contenu est en cours de validation. À suivre.

Les prochains épisodes ...

12 novembre 2019 : CHSCT des DDI

3 décembre 2019 : CT des DDI

Déclaration liminaire au Comité Technique des DDI du 10 octobre 2019

Quinquennat acte II : Et alors ?

Monsieur le Président,

En ouverture de cette réunion de rentrée pour le CT des DDI, nous reviendrons tout d'abord sur **le bilan issu d'un été que l'on peut qualifier de meurtrier** :

- adoption de la [loi du 6 août 2019](#) dite de « transformation » de la Fonction Publique, contre l'avis unanime des organisations syndicales
- adoption de la [loi du 22 juillet 2019](#) portant création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires alors que de nombreuses questions fondamentales restent posées (tutelle, gouvernance locale, moyens...) et dans un contexte instable (démission du préfigurateur)
- adoption de la [loi du 2 août 2019](#) relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, préfigurant ce que pourra impliquer le volontarisme gouvernemental en matière de décentralisation à la carte
- signature de la [circulaire du 2 août](#) sur la création des secrétariats généraux communs qui, au-delà des DDI, ouvre la porte au démembrement des directions régionales ministérielles
- publication du [décret du 28 août 2019](#) relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane, prolongée par la signature sans aucune concertation de la [circulaire du 24 septembre](#) portant généralisation des SGC à l'ensemble des Outre-Mer, encrant dans les faits l'interministérialisation de directions ministérielles
- arrêt de choix budgétaires dans le cadre du PLF 2020 défavorables à la majorité des ministères présents en DDI

Autant dire que **cet enchaînement d'attaques en règle** contre le service public républicain égalitaire, étayé par les compétences mises à disposition par les ministères au plus près des citoyens et les garanties d'indépendance offertes par le statut général des fonctionnaires, **ne laisse que peu de crédibilité à l'annonce du lancement d'un « acte 2 » du quinquennat qui écouterait et négocierait avant d'agir**. D'autant que les trains **de la casse de notre régime de retraite et d'un nouveau mouvement de décentralisation « à la carte »** sont déjà partis et savent très bien où ils veulent arriver. Sur ce dernier sujet, la vision de madame Gourault, ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est de ce point de vue édifiante : passer de « L'État Ingénieur à l'État jardinier » !

À l'aune des derniers événements rouennais, **les décideurs d'aujourd'hui mettent en place les éléments pour récolter demain bon nombre de Lubrizol**. Si leur objectif est d'exonérer l'État de ses responsabilités, la réaction de la population rouennaise devrait les

convaincre que celui-ci restera toujours le recours en cas de crise. **Alors autant lui laisser les moyens de les prévenir et les gérer !!**

Sans viser à prévenir ou guérir l'ensemble de ces maux, des gages concrets, cette instance pourrait en délivrer :

- **Sur la question des secrétariats généraux communs** : répondre favorablement aux résolutions que nous proposerons (calendrier, maintien des fonctions de proximité, reconnaissance en tant que restructuration, garanties RH, action sociale, harmonisations vers le haut, maintien des cycles de mobilité...)
- **Sur la constitution des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi** : mettre sur la table l'ensemble des éléments permettant aux agents réputés quitter ou rejoindre le cercle des DDI de se positionner, et nous expliquer comment le gouvernement garantira l'indépendance de l'Inspection du travail comme prévu par la convention internationale du travail
- **Sur la création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires** : nous annoncer que le gouvernement a rétabli la cohérence des écrits du Premier ministre avec le projet de décret constitutif de l'agence, en prévoyant que les DDT(M) aient vocation à assurer les fonctions de déléguées adjointes des Préfets. Dans la négative, allons jusqu'au bout de la recherche de cohérence et supprimez le « T » de « DDT ».

La balle est dans votre camp...

Je vous remercie.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris